

Une taxe sur les spectacles existait déjà en France depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Elle était perçue au profit de l'Hôpital Général puis de l'Hôtel Dieu. Après la Révolution, en l'An V (1797), elle fut rebaptisée « droit des pauvres ».

D'abord provisoire, cette taxe fut pérennisée en 1809 par Napoléon. Elle perdurera jusqu'en 1942. Le régime de Vichy la supprimera...pour la remplacer par une taxe sur les spectacles, jeux et divertissements au profit des communes.

Aujourd'hui, cet impôt s'applique essentiellement aux rencontres sportives et aux maisons de jeux.

***L'Archive de la Quinzaine n°432***

*Du lundi 11 janvier au samedi 23 janvier 2021*

***La rue Augustin Claude***  
***(années 1950)***

Les Archives municipales vous accueillent  
le mardi de 13h30 à 18h00/ le mercredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30/  
le jeudi de 9h30 à 12h30/ le vendredi de 9h30 à 12h30 ou sur rendez-vous.

Archives municipales  
10, rue Jean Jaurès  
92 260 Fontenay-aux-Roses  
Tel. 01 41 13 21 12

[david.descatoire@fontenay-aux-roses.fr](mailto:david.descatoire@fontenay-aux-roses.fr)

<https://www.fontenay-aux-roses.fr/35/histoire-et-patrimoine.htm>

***L'Archive de la Quinzaine<sup>1</sup> n°431***

*Du lundi 28 décembre 2020 au samedi 9 janvier 2021*

***Le droit des pauvres***  
***(vers 1935)***

A la fin des années 1920, le droit des pauvres est menacé. Cette taxe multiséculaire, qui frappe en premier lieu les recettes des spectacles, doit être supprimée. Plusieurs villes dont Courbevoie et Fontenay-aux-Roses s'en émeuvent et le projet est finalement abandonné.

Quelques années plus tard, suite à une proposition du Bureau de Bienfaisance local, les élus fontenaisiens rétablissent cet impôt dans la commune. Ce sont d'abord les tarifs des billets du cinéma qui sont taxés de 5 % (contre 10 % à Châtillon et 7 % à Clamart).

En réalité, le dispositif peut toucher de multiples activités (billard, poste de radio, exposition...). Le Maire de Fontenay, Auguste Bled, le rappelle opportunément à un de ses concitoyens en janvier 1935 (AMFaR, série D non coté) :

---

<sup>1</sup> Tous les quinze jours, les Archives municipales proposent un document original concernant l'histoire de Fontenay accompagné d'un petit texte de présentation. L'ensemble forme *L'Archive de la Quinzaine*.

25 Janvier 35

Le Maire de FONTENAY-aux-ROSES

à Monsieur BALESTRIERI

13, rue Durand-Benech

FONTENAY-aux-ROSES  
-----

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'une taxe de 5% au profit du bureau de Bienfaisance de notre ville sur le droit des pauvres a été votée par le Conseil Municipal en Décembre 1933 et que sa décision a été affichée avec le compte rendu réglementaire de séance. Son approbation préfectorale lui a donné force exécutoire.

C'est la raison pour laquelle le collecteur du droit des pauvres vous réclame 172 fr.73 pour 1934 sur votre tennis. Je regrette que vous l'ayez ignoré, mais l'affichage sur les panneaux des décisions municipales constitue la publicité légale.

Vous avez donc à acquitter 172 fr.73 au compte de l'Etat et 172 fr.73 au profit du bureau de Bienfaisance.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE MAIRE,